



ARR-VOIRIE-TEMP 2024/164

ARRETE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association les PTITES ETOILES représenté par Mr Arnold BRUGUIERE
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser les places de parking du gymnase intercommunales pour sécuriser les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du vendredi 13 septembre 2024 de 20 h au samedi 14 septembre 2024 minuit, l'association les PTITES ETOILES est autorisée à occuper l'ensemble des places du parking du complexe sportif intercommunal au 230 Avenue des Ebeaux sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Les services techniques seront chargés :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.
- de veiller au maintien des accès du gymnase nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Les PTITES ETOILES
 - Le responsable du complexe sportif intercommunal
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 09 septembre 2024

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

12 SEP. 2024

